

## CONSULTATION PUBLIQUE

### Modifications réglementaires 2018

Le 22 mars 2018 à 19 h à la salle Cercle de la Gaieté  
du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)



## AVIS PUBLIC

***Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 312  
modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage,  
par le premier projet de Règlement numéro 314  
modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement  
et par les projets de règlements numéro 311, 313 et 315 relatifs aux règlements d'urbanisme***

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE ADJOINTE QUE :**

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mars 2018, le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge a adopté les projets et les premiers projets de règlements suivants :

1.1 **Le projet de Règlement numéro 311** modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats. Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'apporter certaines modifications aux dispositions administratives s'appliquant aux contraventions et pénalités;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives à l'obtention d'un permis de construction, d'un certificat d'autorisation s'appliquant aux chiens de traîneau et à l'installation de roulottes, tentes-roulottes ou tentes;
- d'apporter certaines modifications et spécifications au délai d'émission, à la validité et aux tarifs des permis de construction et des certificats;

1.2 **Le premier projet de Règlement numéro 312** modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage. Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'apporter des corrections, des modifications et des spécifications aux dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives et d'ajouter, modifier et retirer certains titres et termes de définition, plus spécifiquement l'ajout de la définition « Résidence de tourisme » et la modification de la définition « Bâtiment accessoire »;
- d'apporter des corrections, des modifications et de spécifications aux dispositions normatives s'appliquant à l'ensemble du territoire et s'appliquant aux usages et bâtiments temporaires autorisés, plus spécifiquement la possibilité d'installer roulotte, tente-roulotte ou tente sur tout terrain vacant de 2 hectares et plus en zone « Rurale » sous certaines conditions, ainsi que d'apporter des modifications aux articles sur les panneaux solaires;



**Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 312  
modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage,  
par le premier projet de Règlement numéro 314  
modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement  
et par les projets de règlements numéro 311, 313 et 315 relatifs aux règlements d'urbanisme**

- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux terrains et aux bâtiments appartenant au groupe « HABITATION » s'appliquant aux bâtiments accessoires, aux logements accessoires et aux maisons mobiles, plus spécifiquement l'ajout de permettre d'avoir un pavillon d'invités, c'est-à-dire, une chambre d'invités dans un bâtiment accessoire, sous certaines conditions;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux terrains et aux bâtiments appartenant au groupe « COMMERCE » et s'appliquant aux bâtiments à utilisation mixte;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux stationnements et aux espaces de chargement s'appliquant à l'accès à un terrain de stationnement ou à un espace de stationnement et au nombre de cases de stationnement selon l'usage, plus spécifiquement en réduisant le nombre d'allées d'accès exigées et en ajoutant un nombre minimal de cases de stationnements pour les casse-croûtes;
- d'apporter des modifications et spécifications à certaines dispositions relatives à l'affichage s'appliquant aux enseignes autorisées sans certificat d'autorisation, aux dispositions relatives au panneau-réclame et aux règles générales sur les enseignes, plus spécifiquement l'ajout d'une zone supplémentaire pour permettre les panneaux-réclames et en modifiant le tableau 8 *Règles générales sur les enseignes* en relation au retrait du PIIA-01 et 02 du secteur Sainte-Véronique;
- d'apporter certaines modifications aux normes spéciales et s'appliquant aux abris forestiers sur les terres du domaine privé et aux cabanes à sucre, plus spécifiquement de permettre un balcon ou une véranda attenants à l'abri forestier ainsi que de permettre les cloisons non pleines dans les cabanes à sucre;
- d'apporter certaines modifications et spécifications à certaines dispositions s'appliquant aux bâtiments, usages et terrains dérogatoires, plus spécifiquement de retirer les termes bâtiments principaux afin que le droit acquis s'applique autant au bâtiment principal qu'au bâtiment accessoire;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux grilles des usages et normes ainsi que des modifications au plan de zonage :
  - d'ajouter la **structure jumelée** aux zones « COM-02, 03, 04, 05, 06 et 07, RES-02, 05, 13, 19, 21, 23, 24 et 25, RU-02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 18, 21, 22, 24, 25, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 43 » plus spécifiquement de permettre la construction d'une habitation en structure jumelée;
  - de retirer la disposition spéciale « PIIA-01 » aux zones « COM-07, 08 et REC-02 », plus spécifiquement le retrait du PIIA du secteur Sainte-Véronique;
  - de retirer la disposition spéciale « PIIA-02 » aux zones « COM-03, 04, 06, 16 et 19 », plus spécifiquement le retrait du PIIA du secteur Sainte-Véronique et le retrait de certaines zones du PIIA applicable à la portion artérielle du centre-ville (près des carrefours giratoires);
  - d'ajouter l'usage « Agriculture avec sol (A1) » à la zone « COM-13 » et par une nouvelle délimitation des zones « COM-13 » et « RES-20 »;
  - d'ajouter les usages « Multifamiliale (H3) », « Multifamiliale d'envergure (H4) », « Commerces et services (C1) » et « Service public institutionnel et administratif (P2) » à la zone « COM-17 »;
  - par une nouvelle délimitation des zones « FOR-07 et REC-04 »;
  - par une nouvelle délimitation des zones « RES-21 et RES-24 »;
  - pour permettre un maximum de trois (3) étages à la zone « RU-06 »;
  - pour retirer l'usage « Autres types d'élevage (A3) » à la zone « RU-36 »;
  - pour retirer la note « Usages spécifiquement exclus » et pour ajouter la note « Résidence de tourisme » à « Usages spécifiquement permis » à la zone « VIL-11 »;
  - par une nouvelle délimitation des zones « RU-29 et VIL-12 »;
  - pour ajouter l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » sous-groupe C et pour ajouter la note « Résidence de tourisme » à « Usage spécifiquement permis » aux zones « VIL-18 et 19 »;
  - pour ajouter la zone « VIL-21 » ce qui implique une modification et une nouvelle délimitation des zones « VIL-04 et VIL-05 » et « RU-19 »;

### JUMELÉE



**Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 312  
modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage,  
par le premier projet de Règlement numéro 314  
modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement  
et par les projets de règlements numéro 311, 313 et 315 relatifs aux règlements d'urbanisme**

- le plan de zonage apparaissant à l'annexe « A » du Règlement numéro 182 relatif au zonage est modifié par l'article 11 du présent règlement, par la modification de la délimitation de plusieurs zones en concordance aux modifications apportées à la présente et au règlement 461 s'intitulant « Quinzième règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle » affectant principalement le territoire de la « Fiducie Lauzon » dans le territoire du Parc régional du Réservoir-Kiamika;

**1.3 Le projet de Règlement numéro 313** modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction. Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives au code de construction (correction cléricale);

**1.4 Le premier projet de Règlement numéro 314** modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement. Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives à la subdivision et aux dimensions des terrains s'appliquant aux terrains situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, plus spécifiquement d'ajouter des minimums aux terrains à créer en périmètre urbain affecté par une rive;

**1.5 Le projet de Règlement numéro 315** modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions administratives s'appliquant aux demandes assujetties, plus spécifiquement de venir préciser que les bâtiments résidentiels non répertoriés au registre du patrimoine culturel ne sont pas assujettis à l'application du PIIA;
- d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives au PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville (secteur L'Annonciation) et du noyau villageois (secteur Sainte-Véronique), plus spécifiquement de retirer le PIIA-01 du noyau villageois (secteur Sainte-Véronique);
- d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives au PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales du centre-ville (secteur L'Annonciation) et à la porte d'entrée du noyau villageois (secteur Sainte-Véronique), plus spécifiquement de retirer le PIIA-02 du noyau villageois (secteur Sainte-Véronique) et de retirer certaines zones artérielles du centre-ville (secteur L'Annonciation) du PIIA-02;
- d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives aux plans A-1 et A-2 de l'annexe A du présent règlement, plus spécifiquement de retirer de ces plans les territoires exclus de l'application des PIIA-01 et PIIA-02.

**2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 22 mars 2018 à compter de 19 h** à la salle Cercle de la Gaieté du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) située au 1550, chemin du Rapide à Rivière-Rouge. Au cours de cette assemblée présidée par le maire, les projets de règlements numéro 311, 313 et 315 et les premiers projets de règlements numéro 312 et 314 seront expliqués et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

**3.** S'il vous est impossible d'être présent à cette rencontre, n'hésitez pas à faire parvenir vos commentaires, d'ici le 23 mars 2018 à Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, à l'adresse suivante : [carine.lachapelle@riviere-rouge.ca](mailto:carine.lachapelle@riviere-rouge.ca)

**4.** Veuillez noter qu'à la suite de la consultation publique, nous ne pouvons faire aucun ajout aux projets de règlements. Nous pouvons seulement (entre le premier et le second projet) faire des modifications aux textes déjà écrits ou procéder au retrait de certains énoncés (ex. : retirer la modification d'une zone).

***Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 312  
modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage,  
par le premier projet de Règlement numéro 314  
modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement  
et par les projets de règlements numéro 311, 313 et 315 relatifs aux règlements d'urbanisme***

5. Ces projets de règlements et ces premiers projets de règlements peuvent être consultés de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h les jours ouvrables du lundi au vendredi au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville situé au 259, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge ou sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante : [www.riviere-rouge.ca](http://www.riviere-rouge.ca) / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / Modification réglementaire 2018.
6. Le premier projet de Règlement numéro 312 relatif au zonage et le premier projet de Règlement numéro 314 relatif au lotissement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Ils contiennent également des dispositions qui s'appliquent particulièrement à certaines zones (« Commerciale », « Forestière », « Récréative », « Résidentielle », « Rurale » et de « Villégiature »). L'illustration de la délimitation de ces zones peut être consultée au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville mentionné ci-dessus. Pour toute information, vous pouvez communiquer avec la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, au 819 275-3202 poste 422 ou [carine.lachapelle@riviere-rouge.ca](mailto:carine.lachapelle@riviere-rouge.ca)

**DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 7<sup>e</sup> JOUR DE MARS 2018**

**Lise Cadieux  
Greffière adjointe**